



15 août 2022

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Labelle tenue au lieu et à l'heure ordinaire des séances du conseil dans la salle Wilfrid-Machabée, le quinze août deux-mille-vingt-deux (15 août 2022) à laquelle sont présents et forment le quorum:

MMES les conseillères	Noémie Biardeau Annick Laviolette Julie Marchildon
MM. le conseiller	Nicolas Bottreau
Absentes :	Vicki Emard, mairesse Isabelle Laramée, conseillère

Sous la présidence du maire suppléant, Vincent Normandeau. Aussi présente, Mme Nicole Bouffard, greffière-trésorière adjointe et directrice générale adjointe

**1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Le quorum ayant été constaté par la greffière-trésorière adjointe, le maire suppléant déclare la séance ouverte. Il est 19 h 30.

**2. RÉS. 202.08.2022 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est PROPOSÉ par le conseiller Nicolas Bottreau  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents:

D'adopter l'ordre du jour suivant:

**MUNICIPALITÉ DE LABELLE  
ORDRE DU JOUR  
Séance du 15 août 2022**

1. **Ouverture de la séance;**
2. **Adoption de l'ordre du jour;**
3. **Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 18 juillet 2022;**
4. **Période de questions;**
5. **Appels d'offres et soumissions;**
  - 5.1. Appel d'offres numéro 2022-04 - Déneigement et entretien d'hiver du réseau routier de la Municipalité (secteur lac Labelle) – Octroi de contrat
6. **Administration, finances et ressources humaines;**
  - 6.1. Autorisation de dépenses et paiements;
  - 6.2. Embauche d'une responsable de l'horticulture;
  - 6.3. Embauche d'une technicienne en loisirs;
  - 6.4. Modification au contrat de la coordonnatrice du bureau d'accueil touristique;
  - 6.5. Modification de la résolution numéro 233.10.2020 relative à l'aide financière à Télé-Fibre La Minerve;
  - 6.6. Réduction des services de l'urgence au Centre de services de Rivière-Rouge et détournement des ambulances vers d'autres centres hospitaliers;
  - 6.7. Appui à la Coalition pour la préservation du Mont-Kaaikop;
  - 6.8. Appropriation de fonds pour l'achat et l'installation du matériel nécessaire à la captation des séances du conseil;

- 7. Travaux publics**
- 8. Urbanisme et environnement;**
  - 8.1. Demande de projet de lotissement majeur numéro 2022-021 sur les lots 5 223 973, 5 223 983, 5 225 548, 5 225 732, 5 549 629 situés sur les chemins du Sommet et du Lac-Labelle (0224-16-8457 et 0224-43-8657);
  - 8.2. Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2022-020 sur le lot 5 010 697 situé au 16, rue Clément (1027-57-3928);
  - 8.3. Appropriation de fonds pour un mandat relatif à la localisation d'une partie du lot 5 225 608 et d'une barrière (partie située sur les anciens lots 3A, 4A et 4B, rang I, canton Joly);
  - 8.4. Mandat à un avocat pour le dossier de la Cour Supérieure du chemin des Merles sur les lots 5 225 608 et 5 225 476 (0522-41-1023 et 0521-59-9272);
  - 8.5. Mandat pour la caractérisation environnementale du barrage du lac Labelle;
- 9. Sécurité incendie et sécurité publique;**
- 10. Loisirs, culture et tourisme;**
  - 10.1. Achat de clôtures pour le terrain de balle;
  - 10.2. Proclamation des journées de la culture;
- 11. Bibliothèque;**
- 12. Avis de motion et règlements;**
  - 12.1. Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 2022-368 relatif aux systèmes d'alarme;
  - 12.2. Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 2022-370 relatif à la circulation des chevaux et des véhicules à traction hippomobile;
  - 12.3. Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 2022-371 relatif à la sécurité, la paix et le bon ordre dans les endroits publics;
  - 12.4. Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 2022-372 relatif aux nuisances;
  - 12.5. Avis de motion et dépôt du règlement numéro 2022-373 modifiant le règlement numéro 2021-323 relatif à la construction et la municipalisation des chemins;
  - 12.6. Adoption du second projet de règlement numéro 2022-365 modifiant le règlement numéro 2002-56 relatif au zonage;
- 13. Période de questions;**
- 14. Levée de la séance**

Que l'ordre du jour puisse être modifié avec l'assentiment des membres du conseil.

Adoptée

**3. RÉS. 203.08.2022                    APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 18 JUILLET 2022**

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont tous reçu le procès-verbal de la séance ordinaire du 18 juillet 2022 dans les délais requis et s'en déclarent satisfaits;

Il est PROPOSÉ par la conseillère Julie Marchildon  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du 18 juillet 2022 soit approuvé tel que rédigé.

Adoptée

#### 4. PÉRIODE DE QUESTIONS

M. le maire suppléant, Vincent Normandeau, répond aux questions qui lui sont adressées, aidé de ses conseillers ou de la direction lorsque requis.

##### 5.1 **RÉS. 204.08.2022**                    **APPEL D'OFFRES NUMÉRO 2022-04 - DÉNEIGEMENT ET ENTRETIEN D'HIVER DU RÉSEAU ROUTIER DE LA MUNICIPALITÉ (SECTEUR LAC LABELLE) – OCTROI DE CONTRAT**

CONSIDÉRANT l'adoption de la résolution 120.05.2022 autorisant la directrice générale à aller en appel d'offres public pour le déneigement et l'entretien d'hiver du réseau routier de la Municipalité (secteur lac Labelle), le tout conformément aux documents d'appel d'offres numéro 2022-04 préparés par la Municipalité.

CONSIDÉRANT QU'une seule soumission conforme a été reçue.

Il est PROPOSÉ par la conseillère Noémie Biardeau  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents:

D'accepter la soumission de 9077-2146 Québec inc. pour le déneigement et l'entretien d'hiver du réseau routier de la Municipalité (secteur lac Labelle) pour une période de deux ans au coût annuel de 361 440 \$, plus les taxes pour la saison 2022-2023 et de 379 512 \$, plus les taxes pour la saison 2023-2024, le tout selon les termes et conditions du devis d'appel d'offres numéro 2022-04.

Que la directrice générale soit autorisée à signer, le cas échéant, pour et au nom de la Municipalité, tous les documents se rattachant à ce contrat.

Adoptée

##### 6.1 **RÉS. 205.08.2022**                    **AUTORISATION DE DÉPENSES ET DE PAIEMENTS**

Il est PROPOSÉ par la conseillère Noémie Biardeau  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents:

Qu'après examen des dépenses par le comité des finances, le conseil municipal autorise les dépenses ainsi que leur paiement tels que présentés à la liste des déboursés pour le mois de juillet 2022 au montant de cinq cent cinquante-trois mille six cent soixante-huit dollars et soixante-douze (553 668,72 \$).

Le rapport des autorisations de dépenses accordées par les différents fonctionnaires en vertu du règlement 2019-312 fait partie de la présente liste de comptes. Le conseil approuve et entérine ces dépenses.

La greffière-trésorière adjointe certifie avoir les crédits disponibles pour assumer ladite décision.

Adoptée

**6.2 RÉS 206.08.2022                    EMBAUCHE            D'UNE            RESPONSABLE            DE  
L'HORTICULTURE**

Il est PROPOSÉ par le conseiller Nicolas Bottreau  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'autoriser l'embauche de Mme Annie Messier à titre de responsable de l'horticulture à temps complet à partir du 15 août 2022 conformément à l'article 4.02 de la convention collective en vigueur avec une période d'essai de 18 semaines.

Adoptée

**6.3 RÉS. 207.08.2022                    EMBAUCHE D'UNE TECHNICIENNE EN LOISIRS**

Il est PROPOSÉ par le conseiller Nicolas Bottreau  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'autoriser l'embauche de Mme Audrey Jacob à titre de technicienne en loisirs à temps complet à partir du 22 août 2022 conformément à l'article 4.02 de la convention collective en vigueur avec une période d'essai de 18 semaines.

Adoptée

**6.4 RÉS. 208.08.2022                    MODIFICATION            AU            CONTRAT            DE            LA  
COORDONNATRICE            DU            BUREAU            D'ACCUEIL  
TOURISTIQUE**

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier le contrat de travail de la coordonnatrice du bureau d'accueil touristique afin qu'il soit plus représentatif des autres salaires offerts à la Municipalité;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Nicolas Bottreau  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'autoriser la modification du contrat de travail de la coordonnatrice du bureau d'accueil touristique afin que son salaire horaire soit équivalent à celui de la technicienne en loisirs.

Que Mme Vicki Emard, mairesse, et Mme Claire Coulombe, directrice générale, soient autorisées à signer, pour et au nom de la Municipalité de Labelle, ledit contrat de travail.

Adoptée

**6.5 RÉS. 209.08.2022                    MODIFICATION DE LA RÉOLUTION NUMÉRO  
233.10.2020 RELATIVE À L'AIDE FINANCIÈRE À  
TÉLÉ-FIBRE LA MINERVE**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a octroyé, en octobre 2020, un prêt de 35 000 \$ à Télé-Fibre La Minerve qui avait des besoins en liquidités à court terme en attendant le versement des subventions obtenues, et ce, pour une période maximale de 24 mois;

CONSIDÉRANT QUE suite aux intempéries de cet été, Télé-Fibre La Minerve a dû reconstruire une partie de son réseau, faisant en sorte que leur manque de liquidités est toujours d'actualité;

CONSIDÉRANT QUE Télé-Fibre La Minerve a demandé à la Municipalité de transformer ce prêt en don;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal est disposé à aider Télé-Fibre La Minerve, mais pas en leur faisant don de cet argent;

Il est proposé par la conseillère Noémie Biardeau  
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

De refuser la demande de Télé-Fibre La Minerve à l'effet de transformer le prêt de 35 000 \$ qui leur a été consenti en 2020 en don, mais d'accepter de reporter son remboursement d'un an, soit jusqu'en septembre 2023.

Adoptée

**6.6 RÉS. 210.08.2022 RÉDUCTION DES SERVICES DE L'URGENCE AU CENTRE DE SERVICES DE RIVIÈRE-ROUGE ET DÉTOURNEMENT DES AMBULANCES VERS D'AUTRES CENTRES HOSPITALIERS**

CONSIDÉRANT QUE le centre hospitalier de Rivière-Rouge dessert une clientèle bien plus large que la seule population de la Ville de Rivière-Rouge, soit les municipalités du sud de la MRC d'Antoine-Labelle, comme la municipalité de Nominougue, la municipalité de La Macaza, la municipalité de L'Ascension ou encore la municipalité de Lac-Saguay, mais aussi certaines autres de la MRC des Laurentides, telles que la municipalité de Labelle et la municipalité de La Minerve, le tout ci-après nommé les municipalités de la Rouge;

CONSIDÉRANT QUE la population des municipalités de la Rouge est composée d'environ 13 171 résidents permanents, mais de plus de 26 500 personnes lors des fins de semaine et congés saisonniers, puisque la population de ces municipalités double avec les villégiateurs, et ce, sans compter les touristes de passage;

CONSIDÉRANT QUE l'âge moyen de la population des municipalités de la Rouge est plus élevé que la moyenne québécoise, ce qui accentue l'importance de la disponibilité et de la proximité des soins médicaux;

CONSIDÉRANT le communiqué de presse du Centre intégré de santé et de services sociaux des Laurentides du 13 juillet 2022 annonçant la réduction des services de nuit à l'urgence de l'hôpital du Centre de services de Rivière-Rouge entre 20 h et 8 h, et ce, dès le 18 juillet 2022;

CONSIDÉRANT la note de service du Centre intégré de santé et de services sociaux des Laurentides du 13 juillet 2022, adressée aux entreprises ambulancières des Laurentides, annonçant le détournement de tous les transports par ambulance de la région vers les centres hospitaliers de Mont-Laurier ou de Sainte-Agathe dès le 18 juillet 2022, à l'exclusion expresse de celui de Rivière-Rouge, sauf circonstances exceptionnelles;

CONSIDÉRANT QUE ce réacheminement des patients des municipalités de la Rouge vers des centres hospitaliers plus éloignés a un impact considérable sur le coût du transport ambulancier que ceux-ci doivent défrayer;

CONSIDÉRANT QU'en raison de ces frais excédentaires, plusieurs patients sont susceptibles de refuser un transport ambulancier vers un centre hospitalier, alors que

leur état de santé l'aurait exigé, ce qui, dans certains cas, pourra avoir des conséquences fatales;

CONSIDÉRANT QUE le centre hospitalier de Rivière-Rouge doit être accessible en tout temps pour la population vivant à proximité, sans l'obliger à se déplacer vers un autre centre situé à une distance supérieure à 60 kilomètres;

CONSIDÉRANT le taux d'occupation du service d'urgence des centres hospitaliers de Mont-Laurier et de Sainte-Agathe, qui dépasse largement le seuil acceptable;

CONSIDÉRANT l'impact négatif du réacheminement de la clientèle avoisinante de la Ville de Rivière-Rouge sur les opérations de ces autres centres hospitaliers, notamment en augmentant directement le taux d'occupation des services d'urgence et incidemment, la qualité des services rendus aux bénéficiaires;

CONSIDÉRANT le manque d'équipements spécialisés disponibles au centre hospitalier de Rivière-Rouge ainsi que la désuétude de ceux en place, rendant le centre hospitalier non attractif pour le personnel, notamment pour les médecins spécialistes nouvellement diplômés, et affectant ainsi les services médicaux offerts à la population;

CONSIDÉRANT les nombreux investissements au niveau des infrastructures afin de maintenir le centre hospitalier de Rivière-Rouge en bon état;

CONSIDÉRANT que, malgré les multiples demandes des intervenants du milieu des soins depuis bon nombre d'années, les préoccupations et difficultés eu égard à l'offre de services en soins de santé au centre hospitalier de Rivière-Rouge restent lettre morte auprès du gouvernement provincial et du Centre intégré de santé et des services sociaux des Laurentides;

CONSIDÉRANT que la question des soins de santé est un enjeu vital pour quiconque, mais plus encore pour la population vivant en région éloignée;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Julie Marchildon  
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'appuyer la Ville de Rivière-Rouge dans ses démarches contre la réduction des services au centre hospitalier de Rivière-Rouge et de demander au premier ministre du Québec, M. François Legault, et au ministre de la Santé et des Services sociaux, M. Christian Dubé, que tous les services de l'urgence du centre hospitalier de Rivière-Rouge soient remis disponibles et opérationnels en tout temps et que les ambulances soient autorisées à se rendre au centre hospitalier de Rivière-Rouge lorsqu'il s'agit du centre le plus proche, et ce, pour tout type d'interventions.

De demander au premier ministre du Québec, M. François Legault, et au ministre de la Santé et des Services sociaux, M. Christian Dubé, qu'une rencontre avec les différents intervenants de la région, dont la Ville de Rivière-Rouge, soit tenue afin de trouver des solutions au problème d'accessibilité et de disponibilité des soins de santé vécu par la population de la MRC d'Antoine-Labelle.

Que le gouvernement s'engage à investir à court terme dans les équipements de soin de santé pour le centre hospitalier de Rivière-Rouge.

De transmettre copie de la présente résolution aux partis d'opposition de l'Assemblée nationale du Québec ainsi qu'à la députée de la circonscription de Labelle, Mme Chantale Jeannotte et la Ville de Rivière-Rouge.

Adoptée

6.7

**RÉS. 211.08.2022**

**APPUI À LA COALITION POUR LA PRÉSERVATION DU MONT-KAAIKOP**

CONSIDÉRANT QU'il y a présentement une grave crise climatique mondiale, entraînant un effondrement important de la biodiversité;

CONSIDÉRANT QU'il y a urgence et, qu'à ce chapitre, le milieu municipal a un rôle très important et doit agir pour lutter contre cet effondrement de la biodiversité;

CONSIDÉRANT QUE les experts mondiaux prônent de protéger mondialement, à l'horizon 2030, 30 % de milieux naturels riches et florissants en biodiversité;

CONSIDÉRANT QU'il faut s'assurer que les zones de conservation précitées soient bien connectées entre elles, de manière à favoriser le déplacement des espèces et l'adaptation aux changements climatiques;

CONSIDÉRANT QUE la région des Laurentides possède un important couvert forestier et, située au sud du Québec, recèle une riche biodiversité à protéger selon les recommandations des experts mondiaux;

CONSIDÉRANT QU'actuellement pour la région des Laurentides, seulement 8,6 % du territoire est protégé, ce pourcentage incluant 3,2 % du territoire du parc national situé dans la région des Laurentides;

CONSIDÉRANT QU'un projet de conservation répondant aux critères précités par les experts est en développement depuis 2013 dans la MRC des Laurentides soit : le Mont-Kaaikop;

CONSIDÉRANT QUE le Mont-Kaaikop est un symbole identitaire important pour Sainte-Lucie-des-Laurentides et la MRC des Laurentides, étant le deuxième plus haut massif des Laurentides et un élément important de la charte des paysages, visible à des kilomètres à la ronde et à de multiples endroits;

CONSIDÉRANT QUE le Mont-Kaaikop n'est pas protégé et que le milieu veut préserver ce site unique;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Sainte-Lucie-des-Laurentides avait déposé dès avril 2013, à son Conseil municipal, un projet de Plan de conservation pour une aire protégée de catégorie III pour le Mont-Kaaikop;

CONSIDÉRANT tous les efforts mis de l'avant depuis 2013 par la Coalition pour la préservation du Mont-Kaaikop «La Coalition», en collaboration, entre autres, avec la municipalité de Sainte-Lucie-des-Laurentides pour sauvegarder le Mont-Kaaikop;

CONSIDÉRANT QU'environ 12 000 personnes, de plus de 93 municipalités du Québec, appuient la protection du Mont-Kaaikop et les gens et les organismes ont financé généreusement la Coalition dans ses démarches, ce qui a permis d'investir 100 000 \$ à ce jour, surtout en études sociales, environnementales et économiques;

CONSIDÉRANT QUE la Coalition est appuyée par un réseau de professionnels réputés en biologie, foresterie et en économie;

CONSIDÉRANT QUE la Coalition a fait réaliser à ses frais une étude de caractérisation terrain de zones situées sur le massif du Mont-Kaaikop et qu'on y a inventorié des forêts anciennes en santé et protégées au fil du temps;

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs a identifié une carence importante en vieilles forêts dans le secteur du Kaaikop, d'où l'importance de les protéger dans leurs rôles de pépinières naturelles pour le maintien et le foisonnement de la biodiversité;

CONSIDÉRANT QUE les territoires riches du Mont-Kaaikop représentent un îlot isolé de 40,5 km<sup>2</sup>, constitué de forêts publiques entourées de forêts privées et ces territoires publics sont primordiaux pour permanentiser la protection, le rayonnement et le foisonnement de la biodiversité;

CONSIDÉRANT QUE, géographiquement, le Mont-Kaaikop est un carrefour stratégique pour la circulation et le foisonnement de la biodiversité, assurant la connectivité de plusieurs zones de conservation et de couloirs fauniques naturels, notamment les 100 km<sup>2</sup> de territoire Mohawk Tioweroton, ainsi que le lien naturel entre le Mont-Tremblant et la Forêt Ouareau (160 km<sup>2</sup>) dans Lanaudière;

CONSIDÉRANT QUE les territoires du Mont-Kaaikop figurent aux tracés des OBNL Éco-corradors laurentiens et Éco-corradors Kaaikop-Ouareau;

CONSIDÉRANT QUE d'importants projets de recherche fondamentale sur les vieilles forêts sont en cours sur les territoires du Mont-Kaaikop, en partenariat UQO-Coalition, projets dans lesquels la Coalition investit 65 000 \$ au bénéfice du bien commun;

CONSIDÉRANT QUE la Coalition a fait réaliser à ses frais une étude économique par des experts très réputés en la matière et que les conclusions sont, que pour notre région de villégiature, il est plus rentable de protéger le Mont-Kaaikop que de l'exploiter pour des coupes forestières ou des activités minières;

CONSIDÉRANT QUE le Mont-Kaaikop est un site important de la grande région de Montréal pour la randonnée pédestre et les vues panoramiques et qu'un OBNL est en opération à la base du Kaaikop depuis + de 75 ans, exploite 50 km de sentiers de randonnée et offre, entre autres, des vacances familiales subventionnées pour des familles à faibles revenus, ce qui procure des retombées économiques directes et indirectes importantes régionalement;

Il est PROPOSÉ par la conseillère Annick Laviolette  
RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

Que la Municipalité de Labelle appuie la Coalition pour la préservation du Mont-Kaaikop dans leurs démarches visant l'obtention de la protection permanente des territoires du Mont-Kaaikop.

Adoptée

**6.8 RÉS. 212.08.2022 APPROPRIATION DE FONDS POUR L'ACHAT ET L'INSTALLATION DU MATÉRIEL NÉCESSAIRE À LA CAPTATION DES SÉANCES DU CONSEIL**

Il est proposé par la conseillère Annick Laviolette  
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'autoriser l'achat et l'installation du matériel nécessaire à la captation des séances du conseil pour un montant n'excédant pas 5 000 \$.

Que les sommes nécessaires à cette dépense soient appropriées de l'excédent non affecté. Tout solde résiduaire est retourné dans l'excédent non affecté.

Adoptée



**8.1 RÉS. 213.08.2022 DEMANDE DE PROJET DE LOTISSEMENT MAJEUR  
NUMÉRO 2022-021 SUR LES LOTS 5 223 973, 5 223 983,  
5 225 548, 5 225 732, 5 549 629 SITUÉS SUR LES  
CHEMINS DU SOMMET ET DU LAC-LABELLE  
(0224-16-8457 ET 0224-43-8657)**

CONSIDÉRANT QUE la demande a pour objet un projet de lotissement majeur de 35 terrains avec trois tracés de chemins répartis dans quatre (4) phases;

CONSIDÉRANT QUE selon l'article 3.4.6 du règlement numéro 2002-54, tout projet où le nombre de lots à former est supérieur à cinq (5) ou comprenant une ou plusieurs nouvelles rues doit être présenté au Comité consultatif d'urbanisme pour recommandation au conseil;

CONSIDÉRANT QUE le plan image numéro P1R13 daté du 5 mai 2022, préparé par la firme *APUR créatif* représentant les lotissements projetés est a priori conforme à la réglementation d'urbanisme présentement en vigueur;

CONSIDÉRANT QU'un rapport d'un biologiste a été réalisé pour l'identification des milieux humides et hydriques sur l'ensemble du secteur et dans un rayon de 100 mètres des chemins projetés;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a émis plusieurs recommandations concernant le plan image déposé c'est-à-dire que :

- L'emprise du chemin municipal sous droits acquis sur les lots 5 225 548 et 5 225 732 de 11 mètres ou plus de largeur devra être élargie à 15 mètres afin de faciliter l'entretien du chemin (déneigement, élagage des arbres etc.);
- Le stationnement prévu sur l'accotement du chemin prévu dans la phase numéro 4 devra être retiré puisque cela pourrait entraîner des complications avec les résidents de ce chemin;
- Subdivision d'un lot afin d'être cédé à la municipalité d'une superficie minimale permettant l'aménagement d'un stationnement de dix (10) cases, d'un site pour les conteneurs pour les matières résiduelles et d'un espace naturel. Ce lot doit être relié à la servitude de passage pour donner accès à la plage;
- Le stationnement sur rue prévu sur le chemin du Lac-Labelle devra être retiré et remplacé par un stationnement commun de nature privé localisé sur le lot 24 ou 25 près du lac Labelle. Une modification du règlement de zonage doit être demandée à cet effet;

CONSIDÉRANT QUE la contribution de frais de parc sera effectuée par la combinaison d'une cession de terrain et un versement en argent selon le Règlement 2016-264 relatif à la contribution pour fins de parcs, terrain de jeux ou d'espaces naturels;

CONSIDÉRANT QU'aucune modification cadastrale ne sera effectuée sur le lot 5 225 389 même si celui-ci fait partie intégrante du projet;

CONSIDÉRANT QUE lors de la construction du chemin, celui-ci devra respecter toute la réglementation en vigueur à la date de la délivrance du certificat d'autorisation;

CONSIDÉRANT QU'UN chemin privé ou municipal aménagé aux frais d'un requérant peut être construit suivant une entente relative à des travaux municipaux et qu'il respecte toutes les dispositions réglementaires en vigueur à cet effet;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 042.08.2022 du Comité consultatif d'urbanisme recommandant d'accepter la demande de lotissement majeur sous conditions;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Nicolas Bottreau  
RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'accepter la demande de lotissement majeur numéro 2022-021 pour le lotissement de 35 terrains avec trois tracés de chemins répartis dans quatre (4) phases du projet sous la condition de modifier le projet selon les recommandations mentionnées au préambule.

Le tout, sur les lots 5 223 973, 5 223 983, 5 225 548, 5 225 732, 5 549 629 situés sur les chemins du Sommet et du Lac-Labelle.

Adoptée

8.2 **RÉS. 214.08.2022**                    **DEMANDE DE PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉRO 2022-020 SUR LE LOT 5 010 697 SITUÉ AU 16, RUE CLÉMENT (1027-57-3928)**

CONSIDÉRANT QUE la demande est située à l'intérieur d'une zone de PIIA définie par le règlement numéro 2015-253;

CONSIDÉRANT QUE la demande consiste à poser un nouveau revêtement extérieur en canexel blanc sur le bâtiment principal et la véranda et de poser des soffites, des fascias et une toiture sur les constructions accessoires de couleur bleue comme celle du bâtiment principal;

CONSIDÉRANT QUE les portes et fenêtres sont de couleur blanche;

CONSIDÉRANT QUE la couleur bleue « Wedgewood » correspond à une couleur pastel représentative du secteur;

CONSIDÉRANT QUE la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale répond aux normes de la réglementation d'urbanisme en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE le plan d'implantation et d'intégration architecturale proposé répond aux objectifs du règlement 2015-253, intitulé Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 041.08.2022 du Comité consultatif d'urbanisme recommandant d'accepter la demande de PIIA;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Nicolas Bottreau  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'accepter la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2022-020 du secteur de la Gare pour poser un nouveau revêtement extérieur en canexel blanc sur le bâtiment principal et la véranda et de poser des soffites, des fascias et une toiture sur les constructions accessoires de couleur bleu « Wedgewood » comme celle du bâtiment principal.

En vertu du règlement numéro 2015-253, un délai de 18 mois est accordé suivant l'adoption de la résolution afin de débiter les travaux visés sans quoi la résolution devient nulle et non avenue.

Le tout tel que présenté à la propriété suivante :

- Lot 5 010 697, situé au 16, rue Clément.

Adoptée

**8.3 RÉS. 215.08.2022 APPROPRIATION DE FONDS POUR UN MANDAT RELATIF À LA LOCALISATION D'UNE PARTIE DU LOT 5 225 608 ET D'UNE BARRIÈRE (PARTIE SITUÉE SUR LES ANCIENS LOTS 3A, 4A ET 4B, RANG I, CANTON JOLY)**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a demandé une offre de service pour la localisation d'une partie du lot 5 225 608 et d'une barrière qui serait située dans l'emprise de ce lot dans le cadre d'un dossier à la Cour supérieure;

CONSIDÉRANT QU'UNE seule demande de prix a été demandée puisque le dossier est urgent;

Il est PROPOSÉ par la conseillère Noémie Biardeau  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

De mandater la firme MPMAG arpenteurs-géomètres pour la réalisation d'un mandat pour la localisation d'une partie du lot 5 225 608 et d'une barrière (partie située sur les anciens lots 3A, 4A et 4B, rang I, canton Joly) au coût de 4 450 \$ plus les frais de recherche, de commandes de plans et de rencontres, plus les taxes applicables, le tout conformément à leur offre de service du 4 août 2022.

Que les sommes nécessaires à cette dépense soient prises dans l'excédent non affecté. Tout solde résiduaire est retourné dans l'excédent non affecté.

Adoptée

**8.4 RÉS. 216.08.2022 MANDAT À UN AVOCAT POUR LE DOSSIER DE LA COUR SUPÉRIEURE DU CHEMIN DES MERLES SUR LES LOTS 5 225 608 ET 5 225 476 (0522-41-1023 ET 0521-59-9272)**

Il est PROPOSÉ par la conseillère Noémie Biardeau  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

De mandater M<sup>e</sup> Rino Soucy de la firme *DHC avocats* afin de défendre la Municipalité concernant la demande introductive d'instance en injonction interlocutoire et permanente et en jugement déclaratoire déposée par les propriétaires du lot 5 224 370.

Adoptée

**8.5 RÉS. 217.08.2022 MANDAT POUR LA CARACTÉRISATION ENVIRONNEMENTALE DU BARRAGE DU LAC LABELLE**

CONSIDÉRANT QU'UNE caractérisation environnementale doit être réalisée pour le dépôt des demandes d'autorisation au MFFP, MELCC et au MPO;

CONSIDÉRANT QU'UNE offre de service a été déposée par la firme CIMA qui a déjà le mandat d'ingénierie pour la mise aux normes du barrage;

Il est PROPOSÉ par la conseillère Noémie Biardeau  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents:

De mandater la firme CIMA pour réaliser la caractérisation environnementale permettant de mener à terme le projet de mise aux normes du barrage X0005401, selon l'offre de service datée du 3 février 2022 présentée pour un coût maximal de 32 500 \$ plus les taxes applicables.

Que les sommes nécessaires au paiement de cette dépense soient prises à même les montants déjà affectés par les résolutions numéro 033.02.2018, 253.11.2019 et 005.01.2021.

Adoptée

**10.1 RÉS. 218.08.2022 ACHAT DE CLÔTURES POUR LE TERRAIN DE BALLE**

CONSIDÉRANT QUE les coûts rattachés à ces travaux sont admissibles dans le cadre du Programme de soutien aux infrastructures sportives et récréatives de petite envergure;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Nicolas Bottreau  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'entériner l'achat de clôtures et accessoires auprès de la compagnie Les Clôtures M.T. inc., le tout conformément à leur offre de services du 17 juin dernier au montant de 32 500 \$ plus les taxes applicables.

Que les sommes nécessaires au paiement de cette dépense soient prises à même le fonds d'administration, poste budgétaire 23-080-00-721 et assumées par l'aide financière reçue dans le cadre du Programme de soutien aux infrastructures sportives et récréatives de petite envergure.

Adoptée

**10.2 RÉS. 219.08.2022 PROCLAMATION DES JOURNÉES DE LA CULTURE**

ATTENDU QUE la culture constitue un des principaux facteurs d'identité de la Municipalité de Labelle et de la qualité de vie de ses citoyens;

ATTENDU QUE la culture est un élément indissociable du développement des individus et de la société;

ATTENDU QUE la culture naît et s'épanouit d'abord au sein des territoires locaux;

ATTENDU QUE la Municipalité de Labelle a déjà manifesté par ses interventions, sa volonté d'appuyer concrètement les initiatives qui visent l'affirmation de son identité culturelle et la participation active de ses citoyens à la vie culturelle;

ATTENDU QUE le milieu culturel s'est concerté afin de mettre sur pied un événement annuel, *Les Journées nationales de la culture*, visant à regrouper une multitude de manifestations culturelles sous un grand thème commun et dans l'ensemble du territoire, en favorisant le plus grand accès aux arts, au patrimoine et à la culture;

ATTENDU QUE l'événement se fonde sur une véritable préoccupation de démocratisation culturelle;

Il est PROPOSÉ par la conseillère Annick Laviolette  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

QUE la Municipalité de Labelle, à l'instar de l'Assemblée nationale du Québec, proclame *Journées de la culture* le dernier vendredi de septembre et les deux jours suivants de chaque année dans le but de manifester de façon tangible l'attachement qu'elle porte à la culture.

Adoptée

**12.1 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-368 RELATIF AUX SYSTÈMES D'ALARME**

La conseillère Julie Marchildon donne un avis de motion de l'adoption, lors d'une séance ultérieure de ce conseil, du règlement numéro 2022-368 relatif aux systèmes d'alarme et procède au dépôt du projet de règlement.

**12.2 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-370 RELATIF À LA CIRCULATION DES CHEVAUX ET DES VÉHICULES À TRACTION HIPPIQUE**

La conseillère Julie Marchildon donne un avis de motion de l'adoption, lors d'une séance ultérieure de ce conseil, du règlement numéro 2022-370 relatif à la circulation des chevaux et des véhicules à traction hippomobile et procède au dépôt du projet de règlement.

**12.3 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-371 RELATIF À LA SÉCURITÉ, LA PAIX ET LE BON ORDRE DANS LES ENDROITS PUBLICS**

La conseillère Julie Marchildon donne un avis de motion de l'adoption, lors d'une séance ultérieure de ce conseil, du règlement numéro 2022-371 relatif à la sécurité, la paix et le bon ordre dans les endroits publics et procède au dépôt du projet de règlement.

**12.4 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-372 RELATIF AUX NUISANCES**

La conseillère Julie Marchildon donne un avis de motion de l'adoption, lors d'une séance ultérieure de ce conseil, du règlement numéro 2022-372 relatif aux nuisances et procède au dépôt du projet de règlement.

**12.5 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-373 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2021-323 RELATIF À LA CONSTRUCTION ET LA MUNICIPALISATION DES CHEMINS**

La conseillère Julie Marchildon donne un avis de motion de l'adoption, lors d'une séance ultérieure de ce conseil, du règlement numéro 2022-373 modifiant le règlement numéro 2021-323 relatif à la construction et la municipalisation des chemins et procède au dépôt du projet de règlement.

**12.6 RÉS. 220.08.2022 ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-365 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2002-56 RELATIF AU ZONAGE**

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Municipalité de Labelle a adopté, le 6 mai 2002, le règlement numéro 2002-56 relatif au zonage et qu'il y a maintenant lieu de modifier plusieurs dispositions concernant entre autres, la location à court séjour, les conteneurs maritimes, les normes applicables aux abris d'auto, la modification des grilles des usages Ce-149, Ce-210 et Cm-128 et la création d'une nouvelle zone Pa-213;

CONSIDÉRANT QUE les modifications proposées respectent le plan d'urbanisme révisé;

CONSIDÉRANT QUE ce présent projet de règlement contient plusieurs dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire;

CONSIDÉRANT la tenue d'une assemblée publique de consultation le 4 août 2022;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Nicolas Bottreau  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'adopter le second projet de règlement numéro 2022-365 modifiant le règlement numéro 2002-56 relatif au zonage.

Étant donné qu'aucune demande de modification n'a été présentée lors de l'assemblée publique de consultation tenue le 4 août 2022, le second projet de règlement numéro 2022-365 est identique au premier projet adopté le 18 juillet 2022.

Adoptée

**13. PÉRIODE DE QUESTIONS**

Le maire suppléant répond aux questions qui lui sont adressées, aidé des autres membres du conseil et de la direction lorsque requis.

**14. RÉS. 221.08.2022 LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE**

Il est PROPOSÉ par le conseiller Nicolas Bottreau  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

Que la séance ordinaire soit levée et terminée. Il est 21 h 08.

Adoptée

---

Vincent Normandeau  
Maire suppléant

---

Nicole Bouffard  
Greffière-trésorière adjointe/directrice  
générale adjointe

Je, Vincent Normandeau, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

---

Vincent Normandeau  
Maire suppléant